



DEMANDE POUR UNE OCCUPATION EN TANT QU'ÉTUDIANT(E) PENDANT LES VACANCES D'ETE 2025

Selon les besoins, les étudiant(e)s seront occupé(e)s auprès du service régie ou du service jardinage. La durée de travail s'étend sur une période de 2 semaines à raison de 8 heures par jour. Le taux horaire payé est de 12,1978€ (80% du salaire social minimum non qualifié à l'indice 944,43). Aux fins de faciliter l'organisation, il est recommandé de cocher plus qu'une seule période de disponibilité d'embauche.

Je soussigné(e)

Nom et prénom

N° et rue

Code postal et localité

Date et lieu de naissance

Matricule nationale

N° GSM ou téléphone

Adresse e-mail

Ecole/université et classe

Langues

luxembourgeois

allemand

français

Compte bancaire

Code BIC

IBAN LU

prends la respectueuse liberté de poser ma candidature pour un poste d'étudiant(e) pendant les vacances d'été 2025. Je déclare avoir pris connaissance des conditions d'engagement et vous informe que je serai disponible pendant la (les) période(s) suivante(s):

- Période 1: 10 jours ouvrables, du lundi 14 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025
- Période 2: 10 jours ouvrables, du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 8 août 2025
- Période 3: 9 jours ouvrables, du lundi 11 août 2025 au vendredi 22 août 2025
- Période 4: 10 jours ouvrables, du lundi 25 août 2025 au vendredi 5 septembre 2025


Je certifie que

- je n'ai jamais été engagé(e) auparavant comme étudiant(e) par l'administration communale de Sandweiler, ni pour le compte de l'atelier communal, ni à l'occasion des « Sandweiler Spillnomëtteger » ;
- je suis né(e) en 2006 ou en 2007 et que j'aurai **18 ans accomplis le jour de mon entrée en service**.

Signature de l'étudiant(e)

Signature des parents / du tuteur
pour l'étudiant(e) mineur(e) au moment de la demande

La présente demande est à remettre à la réception de la mairie ou à envoyer au collège échevinal (B.P. 11 à L-5201 Sandweiler) avant le 1er mars 2025 avec copies des pièces suivantes:

-  Certificat de scolarité pour l'année 2024/2025
-  Carte d'identité
-  Carte de sécurité sociale

Les dossiers incomplets ne sont pas pris en considération